

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 21 septembre 2022, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	M. Gilles MARQUET
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Eliane GRANET
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Sylvie EXBRAYAT	M. Cédric DAUDUIT
M. Patrick GIRAUD	Mme Patricia LACHAMP
Mme Julie MONTBRIZON	M. Florent MONEYRON
M. Daniel PEYNON	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Annick FORESTIER	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Déolinda DE FREITAS	Mme Michelle CIERGE
M. Alain COSSON	M. Bernard FRASIAK
Mme Marie-France MARMY	M. Yannick DUPOUÉ
M. Christian BOURNAT	M. Lucas ANTOINE
Mme Sylvie ROCHE	Mme Laurence GONINET
M. Romain FERRIER	

Suppléant présent : M. Patrice BLANC

Etaient représentés (procuration) :

Mme Catherine MORAND (à Mme Sylvie ROCHE)
M. Guillaume FRICKER (à Mm Marie-France MARMY)
Mme Anne-Marie OLIVON (à M. Romain FERRIER)
Mme Severine VIAL (à M. Bernard FRASIAK)
M. Isabelle GROUIEC (à M. Thierry TISSERAND)
M. René BROUSSE (à Mme Michelle CIERGE)

VOTE : En exercice : 35 Présents : 29 / Représentés : 6 Votants : 35

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : MDA - Modification de la régie « Fonctionnement de la Médiathèque entre Dore et Allier - Création d'une régie -Approbation des tarifs » en date du 27/06/2019

Réseau des Médiathèques entre Dore et Allier

Modification de la régie « Fonctionnement de la Médiathèque entre Dore et Allier - Création d'une régie -Approbation des tarifs » en date du 27/06/2019

- VU les statuts de la communauté de communes « entre Dore et Allier »,
- VU l'article L2122-22 du CGCT notamment son alinéa 7 relatif à la création de régies de recettes et d'avances,
- VU le décret N°97-1259 du 29 décembre 1957 relatif à la création des régies de recettes et d'avance,
- VU la délibération du 27 juin 2019 qui crée la régie « fonctionnement de la Médiathèque Entre Dore et Allier »

Madame La Présidente rappelle aux délégués communautaires que le Réseau des Médiathèques entre Dore et Allier dispose d'une régie afin de gérer l'encaissement des éventuels produits consécutifs : au dédommagement de dégâts ou de détériorations de documents par les usagers, au remplacement de la carte de médiathèque, à l'impression ou à la photocopie d'un document ou encore aux droits d'entrées des usagers lors d'un spectacle.

Conformément à l'article du 5 du règlement intérieur, les usagers sont responsables des documents qu'ils empruntent ou bien qu'ils consultent. Les tarifs forfaitaires d'un dédommagement suite à dommage causé et constaté lors de la restitution des documents sont précisés et affichés au sein de la Médiathèque. L'utilisateur peut également remplacer à l'identique le support, le document.

Les règles précisées ci-dessous, s'appliquent à l'ensemble des documents proposés à l'emprunt.

En ce qui concerne les jeux de société, si le jeu est abîmé ou si trop de pièces sont manquantes, l'utilisateur est invité à payer le tarif forfaitaire de remboursement ou bien à racheter le jeu.

Dans de nombreux cas, seule une pièce ou un pion sont manquants et ces éléments peuvent être obtenus gratuitement auprès des éditeurs de jeux. Le Réseau a fréquemment recours à ce service. Les usagers ne sont pas donc tenus de rembourser le dommage ou de remplacer le jeu lorsque les pièces manquantes sont obtenues gratuitement.

Cependant, certains éditeurs facturent le remplacement des pièces ou pions manquants et le règlement doit s'effectuer en ligne par un paiement via carte bancaire, ce qu'il n'est pas possible, à ce jour, d'effectuer. Aussi, il est proposé à l'utilisateur d'effectuer lui-même la démarche auprès de ces éditeurs, de commander les pièces pour en effectuer le remplacement auprès du Réseau des Médiathèques.

L'utilisateur ne pourra effectuer aucun emprunt et n'aura pas accès aux services en ligne tant que le dédommagement n'aura pas été effectué.

AR Prefecture

063-246301097-20220927-20220927_18-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

CCEDA
CC 27/09/2022
(18)

En cas de dégradation ou de partie manquante, le document défaillant est retiré des inventaires et donné à l'utilisateur lorsque celui-ci s'est acquitté du dédommagement.

Par conséquent, Madame la Présidente propose à l'Assemblée :

- D'approuver les décisions précisées ci-dessus,
- De l'autoriser à signer les documents permettant sa mise en œuvre ainsi que tous les documents afférents aux précédentes décisions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **APPROUVE** les propositions de Madame La Présidente **à l'unanimité**.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 30 septembre 2022

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente